

Mesures de sûreté lors de l'organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique

Il vous appartient en tant qu'organisateur d'un grand évènement de **prévoir et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité des participants** aux manifestations que vous organisez.

Objectifs

- Améliorer la sûreté de l'évènement
- Prévenir ou limiter les effets des atteintes malveillantes intentionnelles de toute nature

La présente fiche précise les recommandations de sûreté pour l'organisation d'une manifestation sur la voie publique. Ces recommandations sont à adapter en fonction du type de manifestation organisée (configuration des lieux, nombre et sensibilité du public attendu, ...).

Créer une zone sécurisée avec délimitation du périmètre par un barriérage adapté (Vauban ou Heras) et positionnement d'éléments ou d'un véhicule destinés à faire obstacle à un véhicule bédier

Solliciter l'interdiction de tout stationnement des véhicules deux ou quatre roues aux abords de cette zone sur un périmètre adapté

Solliciter le retrait ou l'aménagement du mobilier urbain aux abords susceptibles de faciliter la dissimulation d'engins explosifs ou incendiaires (poubelles, bacs plantés, jardinières, conteneurs à verre, ...)

Inspecter la zone avant chaque début d'ouverture au public

Mettre en place une signalétique claire et adaptée pour le public afin de faciliter son orientation et ses déplacements avec déviations de circulation des véhicules

Organiser les files d'attente sur un espace piétonnier, à distance de la circulation automobile en évitant les attroupements et en les étirant si possible

Séparer les flux entrants, sortants, visiteurs, organisateurs, secours, ...

Organiser un pré-filtrage destiné à détecter les armes ou engins explosifs par contrôles visuels et palpations (zones coureurs, spectateurs, ...)

Mettre en place des points d'inspection filtrage et organiser la canalisation des visiteurs vers ces points en utilisant du barriérage. Ces points devront eux aussi être protégés contre l'utilisation malveillante d'un véhicule

Organiser la détection par des moyens optoélectroniques et des moyens humains

Assurer une sécurisation adaptée du parcours, des carrefours et intersections

Recourir à du personnel de sûreté en nombre suffisant pour tenir les points d'inspection filtrage et le pré-filtrage. Des agents de sécurité en patrouille en amont de ces points d'inspection filtrage et/ou pré-filtrage, seront en charge de surveiller et de canaliser le public. Des points hauts peuvent permettre de surveiller les zones d'exclusion et/ou le public

Désigner un responsable sûreté pour l'événement et la chaîne d'alerte

Prévoir le port apparent d'un badge avec photo, délivré par les organisateurs pour les professionnels, techniciens et prestataires travaillant dans/ou aux abords de la zone sécurisée

Sensibiliser la totalité des personnels aux problèmes de sûreté (règles de contrôles, vigilance, d'alerte, ...)

Doter les personnels de moyens de communication

Etablir les principales règles de sûreté et prévenir à l'avance le public des impératifs de sûreté à respecter

Organiser les livraisons (matériel, marchandise, lieux de déchargement, personnel chargé de la livraison,...)

Les articles A. 331-37 à 42 du code du sport précisent les modalités de signalisation des priorités de passage d'une telle manifestation

- Les signaleurs peuvent être fixes ou mobiles ;
- Ils doivent être visibles et identifiables par les usagers de la route (gilet de haute visibilité) ;
- La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation (piquet mobile à deux faces, barrages signalant un obstacle sur lequel le mot « Course » sera inscrit, panneaux surmontant les voitures ouvreuse/balais, porte voix pour les signaleurs,...) ;
- Les équipements seront fournis par l'organisateur
- Les délais d'installation et de désinstallation des équipements peuvent être prévus par l'arrêté produit par l'autorité administrative.